

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la
DORDOGNE
Arrondissement de
SARLAT
Commune de **LIMEYRAT**

L'an deux mil vingt deux, le mardi vingt deux novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LIMEYRAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAUTIER Claude, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2022

| Nombre de Conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 11 |
| Votants | 11 |
| Pour | 11 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Présents: M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, Mme PESQUIER Marie-Eugénie, M. BAYLET Francis, Mme DUMAS Natacha, M. CHIOROZAS Jean-Paul, Mme GAILLARD Christine, M. RAYNAUD Sylvain, Mme MOULINIER Annie, Mme PATRIS Hélène, M. DUMAURE Arnaud.

Absent : néant

Secrétaire : Mme DUMAS Natacha

N° 2022-44 : Désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête à Laularie, L'Étanchou et Les Solombrières

Par délibération n° 2022-56 en date du 03 décembre 2020, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux situés à **Laularie, L'Étanchou et Les Solombrières** en vue de leur cession à M. DURAND Christophe.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des résultats de l'enquête publique qu'il a prescrite par arrêté du 26 août 2022 et qui s'est déroulée du 20 septembre 2022 au 04 octobre 2022.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité de :

- de désaffecter les chemins ruraux situés à **Laularie, L'Étanchou et Les Solombrières**, d'une contenance de **11 543 m²** en vue de leur cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à **0,15 € le m²** soit **1731,45 €** ;
- de mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquérir les terrains attenants à sa propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

le 13 décembre 2022

Le Maire, Claude SAUTIER



Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 31 DEC. 2022